

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 062-216205484-20250310-2025_03_05-DE



ANNEXE 2.1

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

MARCK

2025-03-PROJET ANNEXE 2.1 DOB 2025

SOMMAIRE

Introduction

Le contexte économique

Les principales mesures 2025 pour les collectivités

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Evolution des résultats

2. Les recettes réelles de fonctionnement

2.1 La fiscalité directe

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le fonds de péréquation intercommunal et communal

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses réelles de fonctionnement

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

3.2 Les charges de personnel

3.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

3.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

3.5 La Structure des dépenses réelles de fonctionnement

4. L'endettement de la commune

4.1 L'évolution de l'encours de dette

4.2 La solvabilité de la commune

5. Les investissements de la commune

5.1 Les épargnes de la commune

5.2 Les dépenses d'équipement

5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

6. Les ratios de la commune

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les dix semaines précédant l'examen du budget pour les communes (en M57) de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le débat d'orientations budgétaires s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires présenté par l'exécutif. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La tenue de ce débat et l'existence du rapport doivent être actées par une délibération distincte de celle adoptant le budget lors d'une réunion de l'organe délibérant antérieure à celle dédiée à l'examen du budget.

Le contexte économique

Les projections macroéconomiques ont pour objectif d'anticiper et comprendre l'état général à venir de l'économie. Elles donnent notamment des informations sur les évolutions de la croissance économique, de l'inflation et du chômage.

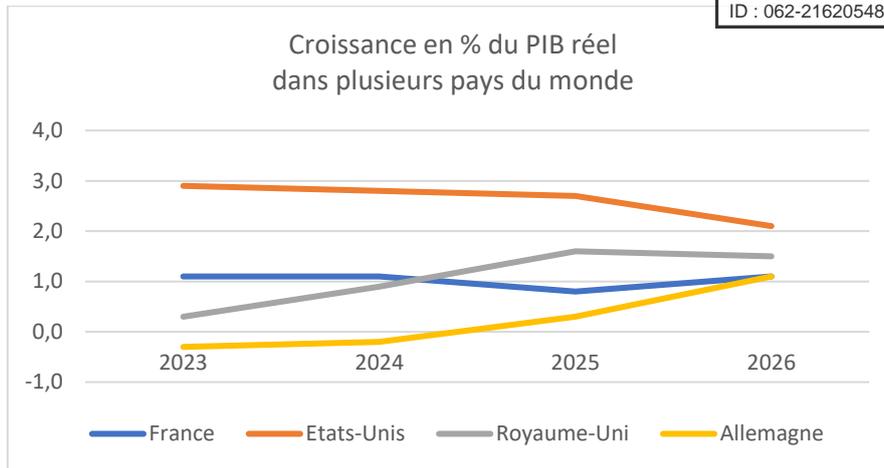
Perspectives de l'économie mondiale (source FMI janvier 2025)

Selon le Fonds Monétaire International (FMI), la croissance mondiale est estimée à 3,2 % en 2024. Elle devrait s'établir à 3,3 % en 2025 comme en 2026. La dynamique de la croissance demeure néanmoins fragile étant donné les tensions géopolitiques au Moyen-Orient, la guerre en Ukraine, la faiblesse persistante du marché immobilier chinois et l'investissement de Donald Trump aux Etats-Unis (la nouvelle administration cherche à mettre en œuvre ses promesses électorales : droits de douane (Chine, Canada, Mexique, et bientôt pour l'Europe), sortie des engagements internationaux (Accords de Paris, l'OMS, l'accord fiscal OCDE), engagement d'une politique de limitation de l'immigration). Ses mesures sont considérées sur les marchés comme inflationnistes, elles ont fait monter les taux d'intérêt et les marchés boursiers.

Au niveau mondial, l'inflation globale devrait ralentir à 4,2 % en 2025 puis à 3,5 % en 2026.

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution de la croissance en % du PIB réel dans plusieurs pays du monde.

| | Estimations | | Projections | |
|----------------------------|-------------|------------|-------------|------------|
| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| <i>Production mondiale</i> | 3,3 | 3,2 | 3,3 | 3,3 |
| France | 1,1 | 1,1 | 0,8 | 1,1 |
| Etats-Unis | 2,9 | 2,8 | 2,7 | 2,1 |
| Royaume-Uni | 0,3 | 0,9 | 1,6 | 1,5 |
| Allemagne | -0,3 | -0,2 | 0,3 | 1,1 |
| Argentine | -1,6 | -2,8 | 5,0 | 5,0 |
| Brésil | 3,2 | 3,7 | 2,2 | 2,2 |
| Chine | 5,2 | 4,8 | 4,6 | 4,5 |
| Japon | 1,5 | -0,2 | 1,1 | 0,8 |
| Turquie | 5,1 | 2,8 | 2,6 | 3,2 |



Conjoncture Européenne (Source BCE – décembre 2024)

Selon la Banque Centrale Européenne (BCE), la croissance en Zone euro s'établirait à 0,7 % en 2024. Elle devrait se redresser progressivement au cours des prochaines années dans un contexte de fortes incertitudes géopolitiques et économiques.

L'inflation a continué de se replier. Elle s'établirait à 2,4 % en 2024 contre 5,4 % en 2023 et 8,4 % en 2022, puis continuerait à se replier à 2,1 % en 2025 et à 1,9 % en 2026.

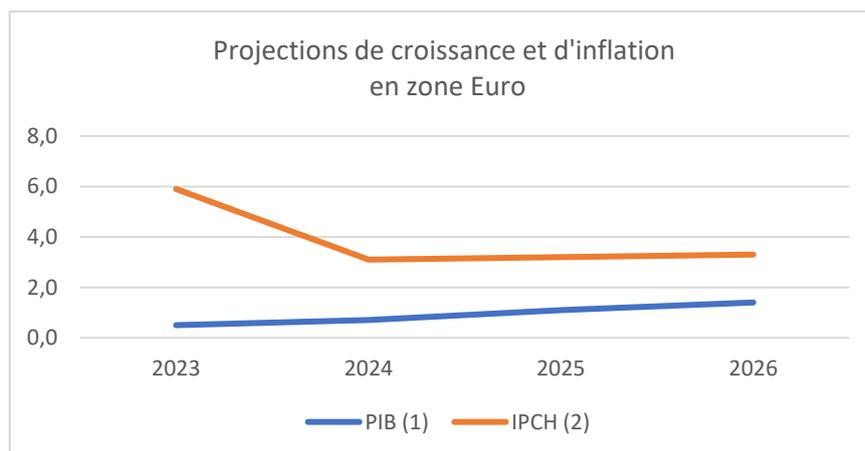
Le tableau et le graphique ci-dessous présentent une projection de croissance et d'inflation dans la zone euro.

| | 2023 | 2024* | 2025* | 2026* |
|----------|------|-------|-------|-------|
| PIB (1) | 0,5 | 0,7 | 1,1 | 1,4 |
| IPCH (2) | 5,4 | 2,4 | 2,1 | 1,9 |

(1) données arrondies à l'unité

(2) Indice des prix à la consommation harmonisé

(*) prévisions BCE - décembre 2024



Le contexte national (Source Banque de France – 16 décembre 2024)

Les projections macroéconomiques de la Banque de France de décembre 2024 ont été finalisées dans un contexte national et international d'incertitudes accrues. La présente projection a été arrêtée le 27 novembre 2024 soit avant la motion de censure, avec des hypothèses de finances publiques proches du projet de loi de finances conduisant à une réduction sensible du déficit public à 5 % du PIB en 2025.

Cette projection est celle d'une sortie de l'inflation sans récession avec une reprise à partir de 2026. Elle tient compte des mesures fiscales et sociales prévues initialement dans les projets de loi, telle que la hausse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, la hausse de la taxe sur les billets d'avion ...

La croissance resterait positive en 2025 mais diminuerait un peu. Elle serait ensuite plus dynamique en 2026 et 2027 sous l'effet notamment d'une moindre inflation.

En 2024, l'inflation devrait retomber en moyenne annuelle à 2,4 % contre 5,7 % en 2023. En 2025, l'inflation diminuerait encore pour s'établir à 1,6 % en moyenne annuelle. Elle serait inférieure de 0,2 % si les mesures fiscales et sociales prévues initialement dans les projets de loi n'étaient pas appliquées. Le recul de l'inflation en 2025 s'expliquerait en particulier par une inflation négative des prix de l'énergie. Entre 2025 et 2027, elle s'inscrirait durablement en dessous de 2 %.

Le marché du travail montre des signes de fléchissements après avoir été étonnamment dynamique depuis la pandémie. La présente projection tient compte des mesures de diminution de la prime à l'apprentissage et de la baisse des exonérations de cotisations sociales prévues par les textes budgétaires initiaux. En l'absence de ses mesures, l'emploi pourrait être plus dynamique que dans cette projection. Le taux de chômage atteindrait un pic à 7,8 % en 2025 et en 2026 avant de repartir à la baisse pour s'établir à 7,4 % en 2027 en raison notamment d'une reprise plus franche de l'activité.

Le tableau ci-dessous présente les projections macroéconomiques de 2023 à 2027.

Projections macroéconomiques - Source Banque de France décembre 2024

| Croissance en %, moyenne annuelle | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------|------|------|------|------|
| PIB (1) | 1,1 | 1,1 | 0,9 | 1,3 | 1,3 |
| Pour info, PIB Croissance Source FMI Janvier 2025 | 1,1 | 1,1 | 0,8 | 1,1 | / |
| IPCH (2) | 5,7 | 2,4 | 1,6 | 1,7 | 1,9 |
| IPCH hors énergie et alimentation (2) | 4,0 | 2,4 | 2,2 | 1,9 | 1,8 |
| Taux de chômage (3) | 7,3 | 7,4 | 7,8 | 7,8 | 7,4 |

(1) données arrondies à l'unité

(2) Indice des prix à la consommation harmonisé

(3) au sens BIT, France entière, % population active

Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30/10/24), projections Banque de France sur fond bleuté

Les principales mesures 2025 pour les collectivités

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Le 13 décembre 2024, le Président de la République a nommé Monsieur François Bayrou comme nouveau Premier ministre.

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024. C'est dans ce contexte que la loi spéciale a été promulguée (LOI n° 2024-1188 du 20 décembre 2024) et complétée par le Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024.

Dispositions législatives permettant l'adoption d'une loi spéciale

L'article 47 de la Constitution organise la procédure à suivre en cas de non-adoption d'une loi de finances.

L'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances organise la procédure à suivre en cas d'actionnement de l'alinéa 4 de l'article 47 de la Constitution : le Gouvernement peut mettre en place une procédure accélérée sur la première partie du PLF (sur les recettes) mais avant le 11 décembre 2024, ce qui n'a pas été fait.

Le Gouvernement devait alors déposer devant l'Assemblée nationale un Projet de loi spéciale l'autorisant à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances.

Une fois la loi spéciale promulguée, le 20 décembre 2024, le Gouvernement a pris le décret n° 2024-1253 promulgué le 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux « services votés » pour assurer la continuité des services publics.

Adoption du budget 2025

Après la décision du Premier ministre de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025, le PLF 2025 a été adopté le 6 février 2025 après un vote au Sénat. Le 13 février 2025, le Conseil Constitutionnel après avoir été saisi, a validé le budget 2025. Les Sages censurent dix articles du PLF 2025 mais aucune mesure clé n'a été rejetée. Après la promulgation du texte au Journal Officiel, la France aura un budget et pourra alors sortir de la loi spéciale qui a permis depuis le début de l'année de faire fonctionner l'Etat a minima.

La loi de finances repose sur le redressement des comptes publics de 50 milliards d'euros et sur un déficit public à 5,4 % du PIB en 2025. Pour cela, il prévoit un effort de 30 milliards d'euros d'économies et de 20 milliards d'euros de hausse d'impôts.

Mesures 2025 pour les collectivités

Les communes, EPCI, départements et régions devront endurer une ponction de 2,2 milliards d'euros sur leurs recettes. Cette contribution se décompose en deux mesures :

- Un gel de la TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions à son niveau de 2024 et coûtera 1,2 Md€ aux collectivités
- La mise en place d'un dispositif de mise en réserve d'1Md€ appelé DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales) ; ce dispositif ciblera quelque 2000 collectivités en ponctionnant les recettes des communes et des EPCI à hauteur de 500 M€, celles des départements de 220 M€ et celles des régions de 280 M€. Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Ces contributions de réserve seraient ensuite reversées aux collectivités contributives les trois années suivantes, par tiers. Le DILICO ne peut dépasser 2 % des recettes et en sont exclues les communes déjà contributrices au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR. Au 7 février 2025, aucune liste précise des collectivités concernées par ce dispositif n'a encore été communiquée.

Le Fonds vert baissera de 2,5 Md€ en 2024 à 1,145 Md€ en 2025. Pour rappel, ce fonds est destiné à financer les investissements pour la transition écologique dans les collectivités locales.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) sera revalorisée de 150 M€ par prélèvement sur la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la Dotation de solidarité rurale (DSR) et + 140 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la Dotation forfaitaire.

La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sera identique à celle de l'an dernier (1,046 Md€). Elle ne fera plus l'objet d'un pourcentage minimum de crédits alloués en faveur de la transition écologique (fin du « surfléchage » de la DETR en faveur des projets verts). Elle est recentrée sur les territoires ruraux : communes rurales peu denses ou très peu denses telles que définies par l'INSEE sur la base de grille communale densité.

La DSIL diminue de 150 M€ pour financer l'abondement de la DGF.

Par amendement sénatorial, la loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

La loi de finances introduit plusieurs dispositifs visant à atténuer la pression fiscale sur les revenus agricoles. Parmi ces mesures figure le relèvement de l'exonération de taxe foncière sur le non bâti dont bénéficient les exploitants de terres agricoles. Le taux d'exonération passe ainsi de 20 % à 30 % (article 1394 B bis du CGI).

Autres mesures 2025 pour les collectivités

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025.

En matière de masse salariale, la loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. L'indemnisation des agents en arrêt-maladie est abaissée à 90 % et non plus à 100 %. Le délai de carence n'a pas été allongé (1 jour).

La revalorisation forfaitaire des bases fiscales sera en 2025 de 1,7 %. Ce coefficient est calculé au niveau du glissement annuel de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre 2023 à novembre 2024. Pour rappel, la revalorisation forfaitaire était de 3,4 % en 2022, de 7,1 % en 2023 et de 3,9 % en 2024.

La taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité. La valeur forfaitaire par m² de la taxe d'aménagement est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3^{ème} trimestre de l'année n-1. Au 3^{ème} trimestre 2024, l'ICC est de 2 143, soit une hausse de 1,76 % par rapport à l'ICC du 3^{ème} trimestre 2023. Ainsi, la valeur forfaitaire est fixée à 930 € en 2025 contre 914 € en 2024 pour les communes situées hors de la région d'Île-de-France. Pour rappel, le taux voté par la commune de Marck est de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2023.

Les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties constatée au niveau national. Ainsi les montants au titre de 2025 correspondent à ceux appliqués au titre de 2024 multipliés par 1,0523419 soit une hausse de 5,23 %.

Par décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025, le Gouvernement a décidé une hausse du taux de la cotisation patronale d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations des fonctionnaires affiliés au régime spécial de la sécurité sociale (CNRACL) de 3 points passant ainsi de 31,65 % à 34,65 % au 1^{er} janvier 2025. Cette hausse sera suivie d'une hausse supplémentaire équivalente chaque année jusqu'en 2028. (source AMF du 31/1/25 : « CNRACL : les collectivités vont devoir payer la mauvaise gestion de ce régime par l'Etat ... En cinquante ans, la CNRACL a été contrainte de verser sans

concertation avec les collectivités locales, 100 milliards d'euros aux autres régimes de retraite, asséchant ainsi les comptes, et continue de le faire alors même qu'elle est déficitaire »).

Quant au taux de la cotisation patronale d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL, celui-ci est fixé au 1^{er} janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du CGCT dispose que : "*Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire. Le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune applique le référentiel budgétaire et comptable M57 pour son budget principal. Ce référentiel a entraîné le changement de maquette budgétaire, la mise en place d'un règlement budgétaire et financier (*RBF*) et le calcul des amortissements des immobilisations acquises en année N de manière linéaire selon la règle du prorata temporis.

1. Evolution des résultats

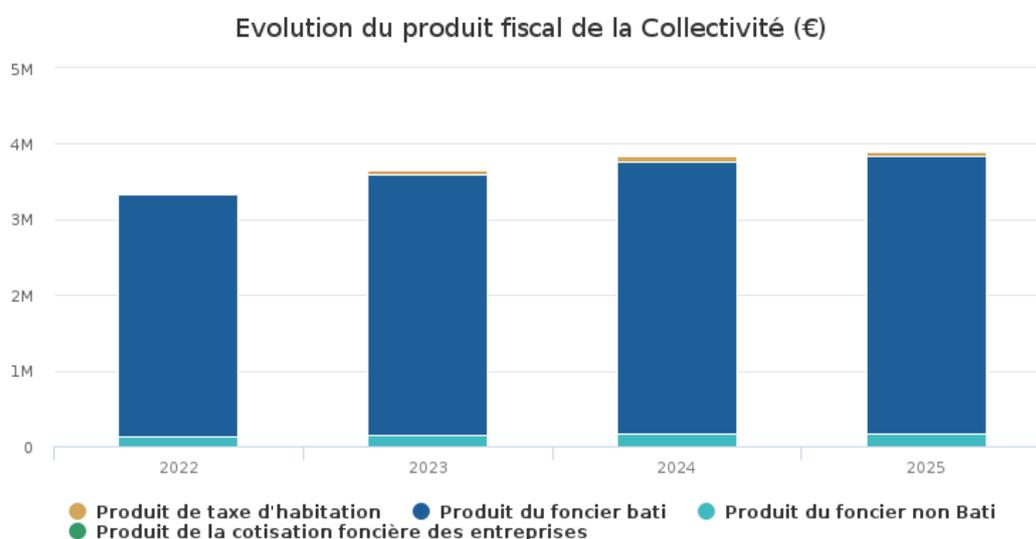
| | 2022 | 2023 | 2024* |
|---|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| Dépenses de Fonctionnement | 10 047 918,65 € | 10 078 610,58 € | 10 907 158,18 € |
| Recettes de Fonctionnement | 11 712 222,16 € | 12 094 259,42 € | 12 663 170,61 € |
| RESULTAT | 1 664 303,51 € | 2 015 648,84 € | 1 756 012,43 € |
| Dépenses d'Investissement | 2 938 404,23 € | 3 963 089,88 € | 3 657 022,42 € |
| Recettes d'Investissement | 3 204 548,80 € | 3 695 369,46 € | 3 747 205,95 € |
| RESULTAT | 266 144,57 € | - 267 720,42 € | 90 183,53 € |
| RESULTAT GLOBAL | 1 930 448,08 € | 1 747 928,42 € | 1 846 195,96 € |
| Restes à réaliser dépenses d'investissement | 1 060 349,00 € | 575 707,00 € | 1 413 159,00 € |
| Restes à réaliser recettes d'investissement | 1 606 090,00 € | 1 114 067,00 € | 1 255 203,00 € |
| RESULTAT COMPTABLE | 2 476 189,08 € | 2 286 288,42 € | 1 688 239,96 € |

*Prévisionnel

2. Les recettes réelles de fonctionnement

2.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025, les taux seront fixés de la manière suivante :

- Taux TFB : 41,45 % (maintenu à celui de 2021)
- Taux TFNB : 54,97 % (maintenu à celui de 2017)
- Taux THRS/THLV : 19,15 % (maintenu à celui de 2017).

Pour 2025, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales s'élève à 1,77 %.

Dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, un dispositif de lissage a été mis en place sur une durée de 10 ans entraînant une baisse du produit issu de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les bases de la taxe d'habitation (Résidences secondaires et logements vacants) ont régressé de 8,2 % en 2024.

Compte tenu de ces éléments, le produit fiscal de la commune est estimé à 4 560 000 € soit une évolution de 1,1 % par rapport à l'exercice 2024.

Les autres ressources fiscales progresseraient de 3,01 % en 2025. Cette augmentation est liée notamment à la hausse du produit issu de l'accise sur l'électricité calculé sur 4 trimestres en 2025 contre 3 trimestres perçus en 2024.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

| Année | 2022 | 2023 | CAPREV 2024 | BP 2024 | BPPREV 2025 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Taxes foncières et d'habitation (THRS/THLV) | 3 947 883 € | 4 290 083 € | 4 510 356 € | 4 448 000 € | 4 560 000 € |
| Impôts économiques (hors CFE) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Reversement EPCI | 1 060 805 € | 1 109 181 € | 1 109 181 € | 1 109 181 € | 1 109 181 € |
| Autres ressources fiscales | 990 909 € | 906 011 € | 781 300 € | 791 939 € | 804 834 € |
| TOTAL IMPOTS ET TAXES | 5 999 597 € | 6 305 275 € | 6 400 837 € | 6 349 120 € | 6 474 015 € |

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

L'effort fiscal de la commune

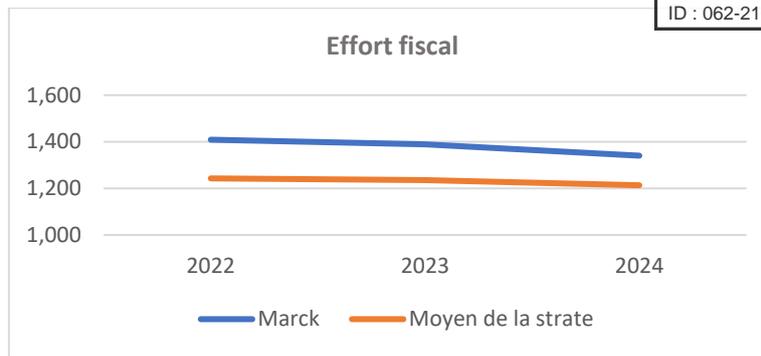
L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune. Plus on s'éloigne de 1, plus l'effort est important.

Pour la commune en 2024 (données 2025 pas encore disponibles), cet indicateur est égal à 1,34 soit une baisse de 3,5 % entre 2023 et 2024.

La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés bien supérieure à l'effort fiscal moyen de la strate.

Variation de l'effort fiscal (source fiche individuelle DGF Préfecture)

| | Effort fiscal | | |
|--------------------|---------------|-------|-------|
| | 2022 | 2023 | 2024 |
| Marck | 1,409 | 1,389 | 1,340 |
| Moyen de la strate | 1,243 | 1,236 | 1,213 |



Le potentiel financier

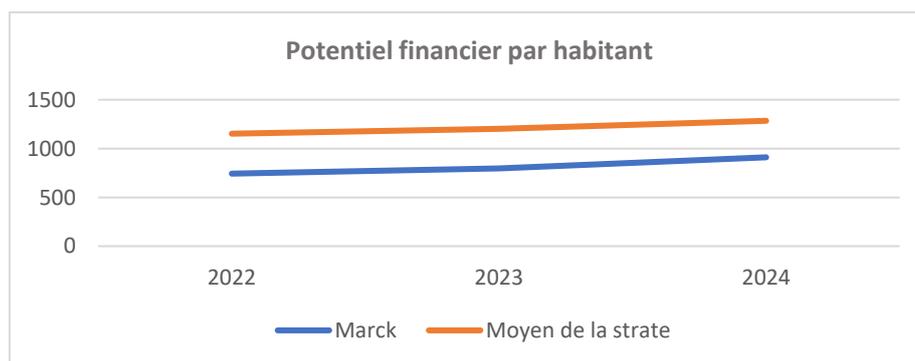
En tant qu'indicateur objectif de richesse, le potentiel financier fait l'objet d'une large utilisation dans la répartition de la DGF mais également dans d'autres dispositifs comme le FPIC.

Il mesure la « richesse » de la commune. Plus il est élevé, plus la commune est considérée comme « riche » et moins l'Etat octroiera à la commune de DGF.

Evolution du potentiel financier (source fiche individuelle DGF Préfecture)

| | Potentiel financier/habitant | | |
|------|------------------------------|--------------------|-------|
| | Marck | Moyen de la strate | Ecart |
| 2022 | 743 | 1152 | -409 |
| 2023 | 797 | 1202 | -405 |
| 2024 | 910 | 1284 | -374 |

On constate que le potentiel financier progresse de 14 % entre 2023 et 2024 mais il reste très en dessous du potentiel financier moyen de la strate, celui-ci progressant de 7 % sur la même période. La commune est donc largement « moins riche » que la moyenne des communes de la strate.



Evolution de la fiscalité directe

| Année | 2022 | 2023 | CAPREV 2024 | BPPREV 2025 | CAPREV24- BPREV25 % |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|
| Base FB | 7 730 262 € | 8 357 668 € | 8 776 388 € | 8 925 587 € | 1,7 % |
| Taux FB | 41,45 % | 41,45 % | 41,45 % | 41,45 % | 0 % |
| Lissage | -15 128 € | - 11 373 € | - 7 362 € | -10 000 € | 35,8 % |
| Coef correcteur | 1.178011 | 1.178011 | 1.178011 | 1.178011 | - |
| Effet coefficient correcteur | 580 959 € | 628 897 € | 657 861 € | 667 480 € | 1,5 % |
| Produit FB | 3 770 025 € | 4 081 777 € | 4 288 312 € | 4 357 136 € | 1,6 % |
| Année | 2022 | 2023 | CAPREV 2024 | BPPREV 2025 | CAPREV24- BPREV25 % |
| Base FNB | 254 119 € | 271 082 € | 281 445 € | 286 230 € | 1,7 % |
| Taux FNB | 54,97 % | 54,97 % | 54,97 % | 54,97 % | 0 % |
| Produit FNB | 139 689 € | 149 014 € | 154 710 € | 157 340 € | 1,7 % |
| Année | 2022 | 2023 | CAPREV 2024 | BPPREV 2025 | CAPREV24- BPREV25 % |
| Base TH | 193 181 € | 307 563 € | 282 356 € | 237 730 € | -15,8 % |
| Taux TH | 19,15 % | 19,15 % | 19,15 % | 19,15 % | 0 % |
| Produit TH | 36 994 € | 58 899 € | 54 071 € | 45 524 € | -15,8 % |
| Année | 2022 | 2023 | CAPREV 2024 | BPPREV 2025 | CAPREV24- BPREV25 % |
| Produit TH | 36 994 € | 58 899 € | 54 071 € | 45 524 € | -15,8 % |
| Produit TFB | 3 770 025 € | 4 081 777 € | 4 288 312 € | 4 357 136 € | 1,6 % |
| Produit TFNB | 139 689 € | 149 014 € | 154 710 € | 157 340 € | 1,7 % |
| Rôles complémentaires | 1 175 € | 393 € | 13 263 € | - | - 100 % |
| Rôles supplémentaires | 1 169 € | 1 702 € | 2 062 € | - | -100 % |
| TOTAL PRODUIT FISCALITE € | 3 949 052 € | 4 291 785 € | 4 512 418 € | 4 560 000 € | 1,1 % |

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

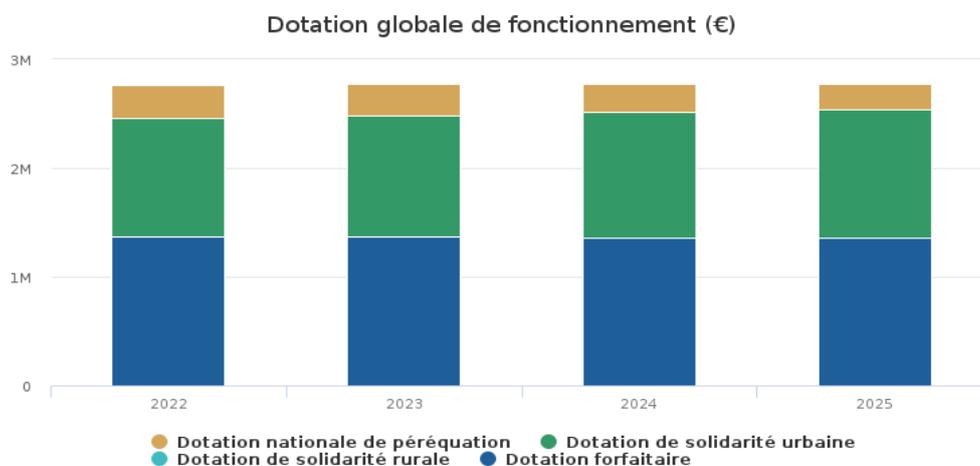
La DGF constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales. Elle est fixée chaque année par la loi de finances.

La DGF des communes se décline en deux parts :

- Dotation forfaitaire (DF) qui est basée sur les critères de population et de superficie
- Dotations de péréquation communale reversées aux collectivités les plus défavorisées sur des critères de charges, de ressources et/ou de population :
 - o La Dotation de solidarité rurale (DSR) pour les communes rurales
 - o La Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) pour les communes urbaines dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées ; elle est conditionnée à de nombreux facteurs (taille de la commune, potentiel financier, revenu moyen par habitant, logements sociaux, proportion de bénéficiaires des APL)
 - o La Dotation nationale de péréquation (DNP) qui a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre les communes

La DGF de la commune est composée de la Dotation forfaitaire, de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la Dotation nationale de péréquation.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

| Année | 2022 | 2023 | CAPREV 2024 | BP 2024 | BPPREV 2025 |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Dotation forfaitaire | 1 366 319 € | 1 368 756 € | 1 364 664 € | 1 355 000 € | 1 360 500 € |
| Dotation nationale de péréquation | 299 211 € | 292 482 € | 263 234 € | 286 000 € | 237 000 € |
| Dotation de solidarité urbaine | 1 097 516 € | 1 118 302 € | 1 151 615 € | 1 139 000 € | 1 183 000 € |
| TOTAL DGF | 2 763 046 € | 2 779 540 € | 2 779 513 € | 2 780 000 € | 2 780 500 € |

Après une faible progression de la Dotation Forfaitaire en 2023 de 0,18 %, celle-ci régresse en 2024 de 0,30 %. La DF représente 49,1 % de la DGF en 2024.

S'agissant de la DNP, celle-ci après une hausse de 11,04 % en 2019, ne cesse de régresser depuis 2020 : -1,38 % en 2020, - 1,79 % en 2021, - 1,62 % en 2022, - 2,25 % en 2023 et - 10 % en 2024. La DNP représente 9,5 % de la DGF en 2024.

Quant à la DSU, celle-ci a progressé de 2,98 % en 2024 contre 1,89 % en 2023 et 2,02 % en 2022. La DSU représente 41,4 % de la DGF en 2024.

Ainsi, la DGF a faiblement progressé en 2022 et 2023 (+ 0,20 % en 2022 et + 0,6 % en 2023) pour se stabiliser en 2024.

Compte tenu de ces éléments, la DGF est estimée à 2 780 500 € pour 2025 par prudence.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

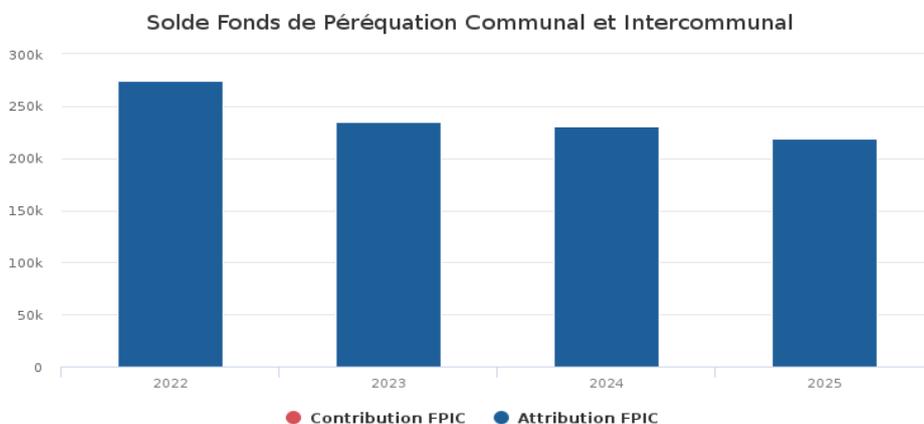
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon intercommunal et communal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale (répartition de droit commun).

L'ensemble intercommunal composé de Grand Calais Terres & Mers (GCT&M) et de ses communes membres dont fait partie la commune de Marck, bénéficie du reversement du FPIC mais il est également devenu contributeur depuis 2023. Ainsi, sur le montant attribué à l'ensemble intercommunal en 2024 (2 803 620 €) 269 868 € ont été retenus.

Afin de garantir des ressources à l'ensemble des collectivités, le conseil communautaire a adopté en 2022, un pacte financier et fiscal permettant de procéder à une répartition libre du FPIC.

Si en 2021 la commune de Marck a vu progresser son FPIC de 2,29 % (276 205 € en 2021 contre 270 008 € en 2020) grâce à cette répartition libre, celui-ci a régressé de 0,61 % en 2022, de 14,57 % en 2023 et de 1,68 % en 2024 se fixant à 230 598 €.

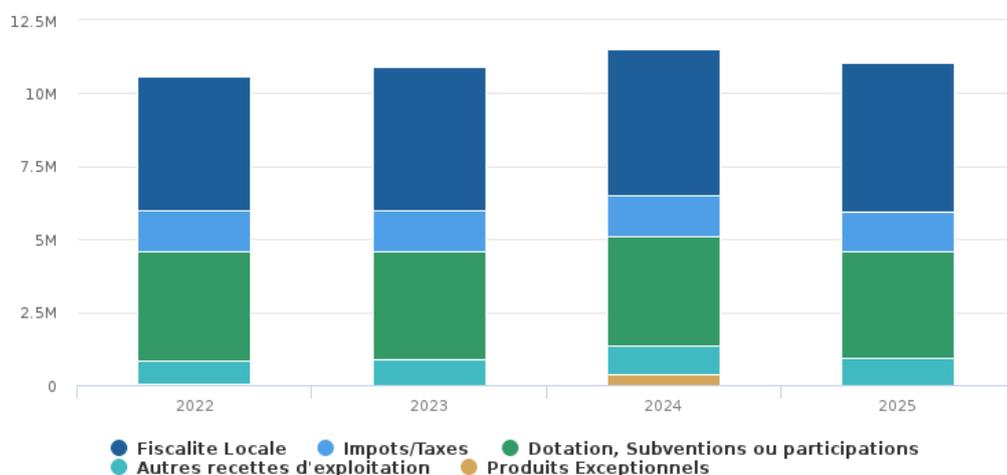
Le montant de la répartition libre du FPIC 2025 par GCT&M n'étant pas connu à ce jour et compte tenu de la baisse du FPIC 2024 de 4,07 % pour l'ensemble intercommunal, le FPIC de la commune pour 2025 est estimé à 219 000 € par prudence.



| Année | 2022 | 2023 | CAPREV 2024 | BP 2024 | BPPREV 2025 |
|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Contribution FPIC | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Attribution FPIC | 274 529 € | 234 535 € | 230 598 € | 200 000 € | 219 000 € |
| Solde FPIC | 274 529 € | 234 535 € | 230 598 € | 200 000 € | 219 000 € |
| Evolution | -0,61 % | -14,57 % | -1,68% | - | - |

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



| Année | 2022 | 2023 | CAPREV 2024 | BP 2024 | BPPREV 2025 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Impôts / taxes | 5 999 597 € | 6 305 275 € | 6 400 837 € | 6 349 120 € | 6 474 015 € |
| <i>Dont fiscalité locale*</i> | 4 615 744 € | 4 913 040 € | 5 001 684 € | 4 991 420 € | 5 083 700 € |
| Dotations, subventions ou participations | 3 734 079 € | 3 726 516 € | 3 759 197 € | 3 677 091 € | 3 619 676 € |
| Autres Recettes d'exploitation | 1 085 055 € | 1 041 733 € | 1 082 937 € | 972 401 € | 1 044 450 € |
| Produits Exceptionnels (2022 à 2023) ; Produits spécifiques à compter de 2024 | 144 338 € | 40 717 € | 396 298 € | 6 150 € | 0 € |
| Total Recettes réelles de fonctionnement | 10 963 069 € | 11 114 241 € | 11 639 269 € | 11 004 762 € | 11 138 141 € |
| Évolution en % | 6,19 % | 1,38 % | 4,72 % | - | - |

* Fiscalité locale : il s'agit des recettes issues des impôts directs locaux, de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation, de la taxe sur les pylônes électriques, de l'accise sur l'électricité, des droits de place, de l'impôt sur les cercles et maisons de jeux, de la taxe locale sur la publicité extérieure et les rôles supplémentaires.

Les aides de l'Etat et du Département pour les contrats aidés PEC - Rappel

La commune emploie des agents en contrat PEC (Parcours Emplois Compétences). Elle perçoit de l'Etat et du Département une aide en contrepartie du parcours d'accompagnement qu'elle met en place. En 2022 et 2023, ces aides étaient imputées au chapitre 013 « Atténuations de charges ». A compter de 2024, elles sont imputées au chapitre 74 « Dotations et participations ».

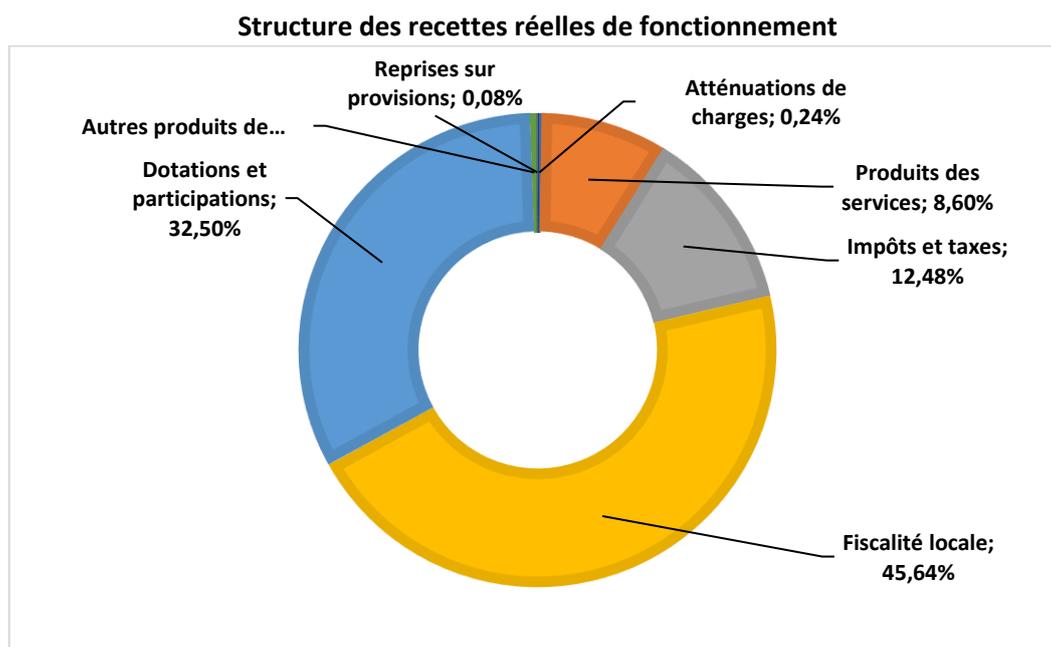
Les produits exceptionnels – Les produits spécifiques - Rappel

En nomenclature M14, les produits comme les remboursements de sinistres et les annulations de mandats de rattachement étaient imputés au chapitre 77 « produits exceptionnels ». Les produits issus des cessions et les mandats annulés sur exercices antérieurs étaient également imputés à ce chapitre.

Compte tenu du passage en M57 au 1^{er} janvier 2024, le chapitre 77 se dénomme « Produits spécifiques » et seuls les produits issus des cessions et les mandats annulés sur exercices antérieurs y sont imputés ; les autres recettes sont transférées au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante ».

2.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 138 141 €, soit 1 050,77 € / hab. contre 1 095,25 € / hab. en 2024.



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- à 0,24 % d'atténuation de charges (remboursements sur autres charges sociales)
- à 8,60 % de produits des services provenant de la facturation de la crèche, de la restauration scolaire, des garderies, des activités extra-scolaires, des redevances funéraires et de l'occupation du domaine public mais aussi des festivités payantes, du remboursement par le CCAS et ses budgets annexes de charges fonctionnelles et des salaires du personnel qui leur est mis à disposition par la ville ...
- à 12,48 % d'impôts et taxes comprenant les dotations communautaires, le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), le fonds de péréquation des ressources

intercommunales et communales (FPIC) et d'autres impôts comme la taxe sur les terrains devenus constructibles

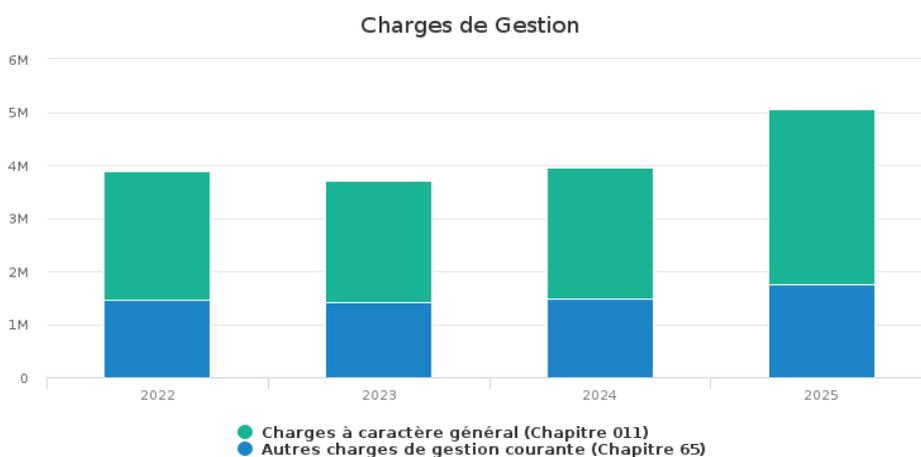
- à 45,64 % d'impôts issus de la fiscalité locale comprenant les impôts directs locaux, la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur les pylônes électriques, l'accise sur l'électricité, les droits de place, l'impôt sur les cercles et maisons de jeux et la taxe locale sur la publicité extérieure
- à 32,50 % de dotations et participations comprenant la DGF, les diverses participations de l'Etat et du Département, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), le FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement, les aides de la CAF
- à 0,46 % d'autres produits de gestion courante provenant des revenus des immeubles loués et des remboursements de sinistres
- à 0,08 % de reprises sur provisions.

3. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement concernent les charges de gestion, les charges de personnel, les charges financières, les charges spécifiques, les provisions et les atténuations de produits.

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique et le tableau ci-dessous présentent l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 39,01 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci représenteraient 43,9 % du total de cette même section.



| Année | 2022 | 2023 | CAPREV 2024 | BP 2024 | BPPREV2025 |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Charges à caractère général | 2 416 474 € | 2 309 062 € | 2 463 823 € | 3 270 180 € | 3 289 260 € |
| Autres charges de gestion courante | 1 388 292 € | 1 351 091 € | 1 485 368 € | 1 688 594 € | 1 761 100 € |
| Total dépenses de gestion | 3 804 766 € | 3 660 153 € | 3 949 191 € | 4 958 774 € | 5 050 360 € |
| Évolution en % | 14,31 % | -3,80 % | 7,90 % | - | - |

Les charges à caractère général

On constate que les charges à caractère général ont régressé de plus de 107 k€ entre 2022 et 2023 malgré la hausse du prix de l'énergie (électricité, gaz). Cette baisse est essentiellement liée à la diminution des dépenses pour l'organisation des fêtes et cérémonies, des dépenses d'entretien du patrimoine communal et des charges de chauffage.

Entre 2023 et 2024, elles ont progressé de près de 155 k€. Cette hausse est essentiellement liée à la mise en place de la tenue unique, à l'augmentation du tarif du transport et des repas de la restauration scolaire et extra-scolaire, à la hausse des besoins des Services Techniques pour la réalisation de travaux en régie, aux charges de location de la salle de convivialité située dans l'enceinte de la Résidence des Thermes, à l'entretien du patrimoine communal notamment l'entretien des espaces verts et des voiries, à la hausse des charges de maintenance des équipements de chauffage suite à l'installation de nouvelles chaudières, à l'augmentation des primes d'assurance et à l'organisation de festivités.

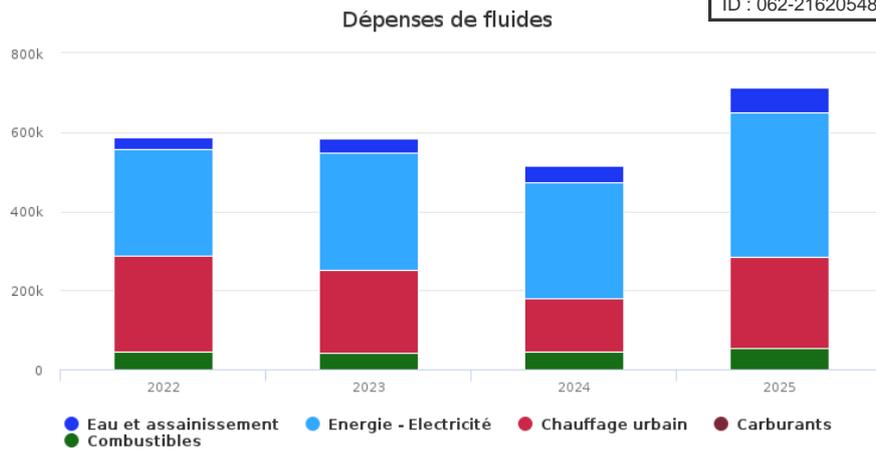
Pour 2025, les charges à caractère général s'élèveraient à 3 289 260 € soit une évolution de 0,58 % par rapport au budget primitif 2024. Ces prévisions tiendront compte notamment de l'inscription de crédits suffisants pour les charges d'eau, d'électricité, de chauffage, de carburant et d'alimentation, pour l'entretien du patrimoine communal et pour assurer le bon fonctionnement des services mis à la disposition des marchois (cantines, garderies, centres de loisirs, crèche). Elles tiendront également compte de la hausse des prix pour le transport, la restauration scolaire et extra-scolaire, de nouvelles dépenses comme de nouveaux contrats de maintenance (extincteurs, barrières articulées), des études qui définiront les actions et travaux à réaliser permettant une diminution durable des consommations d'énergie dans les bâtiments supérieurs à 1000m² et dans les écoles, une prestation comprenant la mise à jour du logiciel de pointage et son transfert sur le serveur de la commune, une prestation d'assistance à la gestion des espaces verts et naturels communaux de Marck et la poursuite de l'externalisation de l'entretien des locaux communaux (la crèche, le complexe des Dryades et les locaux de la Ferme des Aigrettes).

A titre indicatif, quelques évolutions de prix :

- repas de la restauration scolaire et extra-scolaire : + 1,91 %
- transport : +7,40 %
- primes d'assurance (hors prime statutaire) : + 6,63 %

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.

| Année | 2022 | 2023 | CAPREV 2024 | BP 2024 | BPPREV 2025 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Eau et assainissement | 32 309 € | 37 248 € | 39 683 € | 46 550 € | 63 500 € |
| Énergie – Électricité Chauffage urbain | 512 343 € | 505 962 € | 431 319 € | 757 700 € | 595 200 € |
| Carburants - Combustibles | 43 920 € | 42 025 € | 43 553 € | 53 900 € | 53 900 € |
| Total dépenses de fluides | 588 572 € | 585 235 € | 514 555 € | 858 150 € | 712 600 € |
| <i>Évolution en %</i> | 27,10 % | -0,57 % | -12,08 % | - | - |



Les charges d'eau et assainissement

En 2025, elles s'élèveraient à 63 500 € soit une évolution de 36,4 % par rapport au budget primitif 2024. Les prévisions tiendront compte notamment de la régularisation des consommations de certains sites n'ayant pas fait l'objet d'une facturation en 2023 et/ou 2024 et d'une hausse des consommations pour certains sites. Des crédits seront également prévus pour les nouveaux bâtiments communaux.

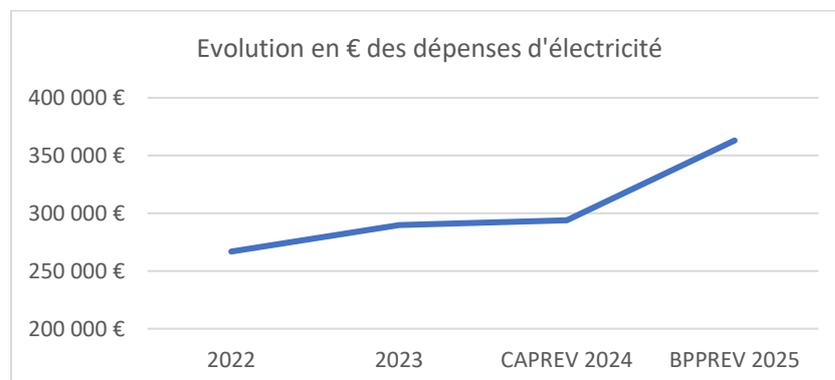
Les charges d'énergie

En 2025, elles s'élèveraient à 595 200 € soit une évolution de 1,6 % par rapport au budget primitif 2024.

➤ Les charges d'électricité

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution des dépenses d'électricité.

| Année | 2022 | 2023 | CAPREV 2024 | BP 2024 | BPPREV 2025 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Bâtiments et terrains de sports (article 60612) (1) | 151 940 € | 195 886 € | 200 876 € | 247 400 € | 241 100 € |
| EP (article 60612) (2) | 115 657 € | 100 026 € | 93 165 € | 110 000 € | 122 000 € |
| Remboursements - EP (titres de recettes) (3) | 714 € | 6 150 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| TOTAL (1) + (2) - (3) | 266 883 € | 289 762 € | 294 041 € | 357 400 € | 363 100 € |

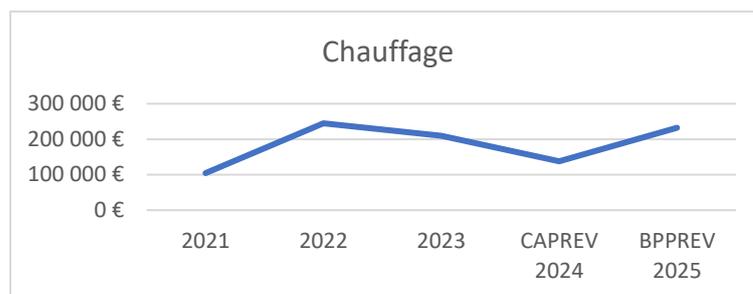


Les prévisions tiendront compte du rétablissement de l'éclairage public la nuit, de la hausse du tarif en moyenne de 6,5 % pour les sites d'une puissance souscrite de + 36 kVA mais également de la baisse du tarif en moyenne de 24 % pour les sites d'une puissance souscrite de - 36 kVA et de 23 % pour l'éclairage public.

➤ **Les charges de chauffage**

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution des charges de chauffage.

| Année | 2022 | 2023 | CAPREV 2024 | BP 2024 | BPPREV 2025 |
|--------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Chauffage - Gaz | 242 316 € | 208 834 € | 136 134 € | 229 600 € | 229 600 € |
| Chauffage - Fioul | 2 431 € | 1 216 € | 1 144 € | 2 500 € | 2 500 € |
| Chauffage - Total | 244 746 € | 210 049 € | 137 278 € | 232 100 € | 232 100 € |
| Evolution en % | 134,50% | -14,18% | -34,64% | - | - |



Les prévisions pour 2025 tiennent compte d'une hausse des consommations (nombre de jours de chauffe), du prix de la molécule (début 2024 : inférieur à 30 €/MWh, février 2025 : autour de 50 €/MWh) et d'une hausse de la TICGN sur le gaz. Il s'agit de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel. Collectée par les fournisseurs de gaz, elle est ensuite reversée aux services des douaniers.

➤ **Les charges de carburants et de combustibles**

Ces charges sont stables entre 2022 et 2024. Pour 2025, les prévisions seraient identiques à celles du budget primitif 2024.

Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante ont régressé de 37 200 € entre 2022 et 2023 soit une diminution de 2,68 % essentiellement liée à la baisse de la subvention allouée au CCAS de Marck et qu'aucune créance éteinte n'a été constatée en 2023.

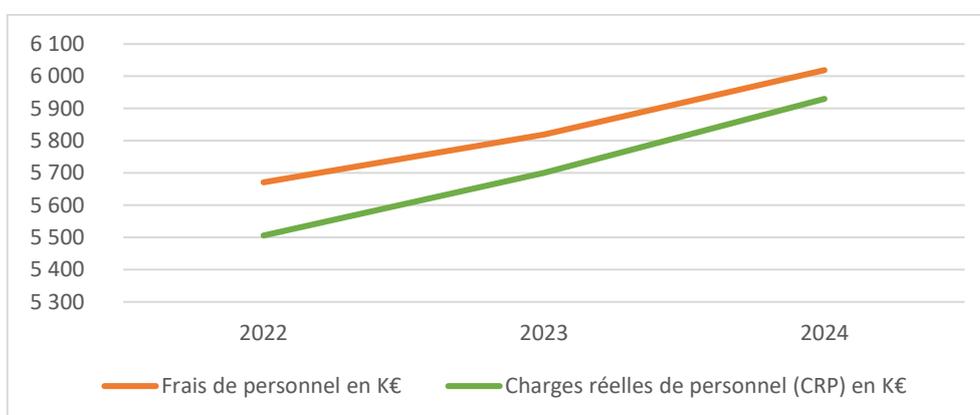
Entre 2023 et 2024, elles ont progressé de 134 277 € soit une hausse de 9,94 %. Cette progression est notamment liée au passage en nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, les subventions exceptionnelles, les bourses et les prix étant affectés désormais au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et non plus au chapitre 67 « Charges spécifiques ». Les subventions de fonctionnement versées au CCAS sont en hausse de 46 366 € (baisse des recettes du CCAS, gestion de la résidence logements « Les Thermes » à compter de février 2024 et hausse des charges de personnel suite au recrutement d'un agent à compter d'avril 2024).

Pour 2025, les autres charges de gestion courante sont estimées à 1 761 100 € soit une évolution de 4,3 % par rapport au budget primitif 2024. Les prévisions tiendront compte notamment de la hausse de la contribution au SDIS, d'une créance éteinte, de la nouvelle aide mise en place pour l'installation de médecins généralistes sur le territoire de la commune, de la hausse de l'enveloppe pour les subventions de fonctionnement versées aux associations, de nouvelles prestations en informatique (logiciels courrier et inventaire physique, Office 365, coffre-fort numérique pour les bulletins de paie ...) et de la hausse des subventions versées au CCAS afin d'assurer ses missions.

3.2 Les charges de personnel

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution des charges de personnel et des effectifs calculés en ETP (Equivalent Temps Plein).

| <i>En milliers d'euros</i> | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Rémunérations en K€ | 4 083 | 4 132 | 4 250 |
| Charges patronales en K€ | 1 588 | 1 687 | 1 769 |
| Frais de personnel en K€ | 5 671 | 5 819 | 6 019 |
| Remboursements /salaire en K€ | 165 | 119 | 89 |
| Charges réelles de personnel (CRP) en K€ | 5 506 | 5 700 | 5 930 |
| Nombre d'agents EQTP | 126,05 | 131,70 | 127,87 |
| % évolution CRP | 9,09 | 3,52 | 4,04 |



Les remboursements sur salaire correspondent :

- Aux aides de l'Etat et du Département versées pour des agents en contrat PEC (Parcours Emplois Compétences)
- Aux remboursements de salaires consécutifs aux arrêts de travail (arrêts de maladie pour les agents affiliés au régime général ou accidents du travail)
- Aux remboursements d'autres charges sociales ; il s'agit pour la commune du remboursement de la part salariale de la prestation « tickets Restaurant » comptabilisée deux fois en dépenses de fonctionnement : 1 fois sur le bulletin de paie de l'agent et 1 fois lors du règlement de la facture au prestataire
- Au fonds national de compensation du supplément familial en 2022 (la commune est contributeur depuis de 2023)
- Au remboursement de l'indemnité inflation en 2022

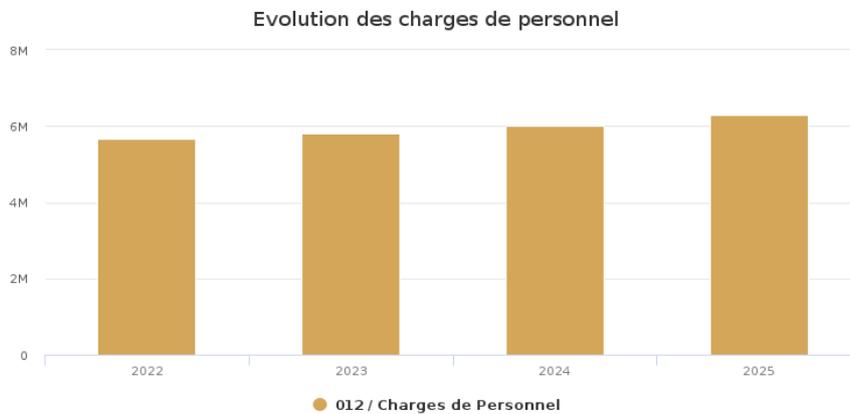
Les charges réelles de personnel (CRP) tous chapitres confondus s'élevant à 5,93 M€ en 2024, ont progressé de 4,04 % par rapport à 2023. Cette hausse se justifie notamment par :

- L'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels de droit public) à compter du 1^{er} janvier 2024
- L'effet sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023
- L'effet sur une année pleine de l'attribution de tickets Restaurant mise en place en juillet 2023
- La revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2024 de 1,13 % et au 1^{er} novembre 2024 de 2 %
- La hausse de la cotisation de l'assurance au titre des prestations statutaires de 30,6 % par rapport à 2023

- Le recrutement d'un agent chargé du logement et du RSA social, d'un professionnel, d'un policier municipal et d'une dessinatrice, le tuilage de postes au sein des services administratifs et de la Police Municipale
- Une hausse du nombre d'agents contractuels
- Une hausse du nombre d'animateurs pour les activités extra-scolaires
- Une hausse du nombre de contrats aidés et des extensions temporaires de leur temps de travail
- Une hausse du coût des heures supplémentaires, du complément de salaire et du CIA
- Une hausse de la participation patronale au titre de la Prévoyance.

En 2024, 7 agents contractuels ont été stagiairisés, 48 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et 6 agents ont bénéficié d'un avancement de grade. 8 agents ont pris leur retraite et 1 agent a été muté.

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



| Année | 2022 | 2023 | CAPREV 2024 | BP 2024 | BPPREV 2025 |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Rémunération titulaires | 2 425 276 € | 2 510 422 € | 2 551 300 € | 2 675 000 € | 2 650 000 € |
| Rémunération non titulaires | 669 439 € | 717 935 € | 730 303 € | 708 000 € | 718 000 € |
| Autres Dépenses | 2 576 474 € | 2 590 717 € | 2 737 137 € | 2 767 000 € | 2 932 000 € |
| Total dépenses de personnel | 5 671 189 € | 5 819 074 € | 6 018 740 € | 6 150 000 € | 6 300 000 € |
| Évolution en % | 9,95 % | 2,61 % | 3,43 % | - | - |
| Avantage en nature | 8 367 € | 6 370 € | 4 070 € | - | - |

* Autres dépenses : personnel extérieur pour la surveillance des cantines, régime indemnitaire, les primes, indemnités diverses (indemnité de résidence, indemnités pour les heures complémentaires et supplémentaires, astreintes ...), supplément familial de traitement, charges patronales, contrats aidés, assurance, médecine du travail et tickets Restaurant.

Les prévisions budgétaires de la masse salariale sont estimées à 6,3 M€ en 2025 soit une hausse de 2,4 % par rapport au budget primitif 2024.

Le ratio Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement mesure la charge de personnel de la commune. C'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population. Il serait de 54,76 % en 2025 contre 59,45 % en 2024.

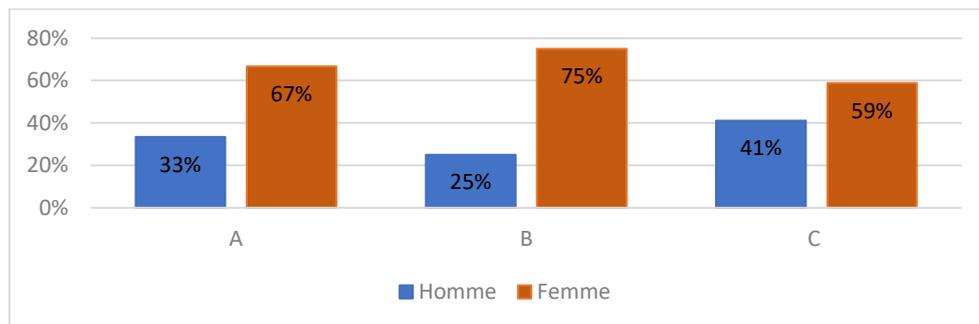
Les prévisions des charges de personnel tiennent compte :

- des effets du GVT (*Glissement-Vieillesse-Technicité : avancements d'échelon et de grade*)
- de l'effet sur une année pleine de la revalorisation du SMIC de 1,13 % au 01/11/2024
- de la hausse du taux de la cotisation patronale d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations des fonctionnaires affiliés au régime spécial de la sécurité sociale (CNRACL) de 3 points passant de 31,65 % à 34,65 % au 1^{er} janvier 2025
- de la hausse du taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL d'1 point au 1^{er} janvier 2025, revenant à son niveau de 2023 soit 9,88 % ; ainsi, la baisse de 2024 d'un point visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est annulée
- de la hausse de la valeur du ticket Restaurant passant de 2 € à 4 € dont 2 € à la charge de la commune
- de la stagiairisation d'agents contractuels
- du recrutement d'un agent administratif pour les services Techniques.

Le tableau ci-dessous présente le rapport égalité Hommes/Femmes au 31 décembre 2024.

| Catégorie | Homme | Femme | Ensemble |
|--------------|-------|-------|----------|
| A | 2 | 4 | 6 |
| B | 3 | 9 | 12 |
| C | 37 | 53 | 90 |
| TOTAL | 42 | 66 | 108 |

Le graphique ci-dessous représente la répartition par catégorie et par sexe au 31 décembre 2024.



Le tableau ci-dessous présente la structure globale des effectifs au 31 décembre 2024.

| | | |
|--|------------|-------------|
| Agents en position d'activités (tous statuts) | 135 | 100% |
| Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) | 108 | 80% |
| Non titulaires occupant un emploi permanent | 15 | 11% |
| Autres agents n'occupant pas un emploi permanent | 12 | 9% |

Le tableau ci-dessous présente la structure détaillée des agents titulaires, stagiaires et non titulaires permanents au 31 décembre 2024.

| Filières professionnelles | Fonctionnaires | Agents non titulaires permanents |
|---------------------------|----------------|----------------------------------|
| Administrative | 26 | 3 |
| Technique | 52 | 10 |
| Médico-sociale | 3 | 1 |
| Police Municipale | 5 | 0 |
| Animation | 15 | 0 |
| Sociale | 7 | 1 |
| TOTAL | 108 | 15 |

Le tableau ci-dessous présente le coût des arrêts de travail et le nombre de jours d'arrêt par agent pour les années 2022 à 2024.

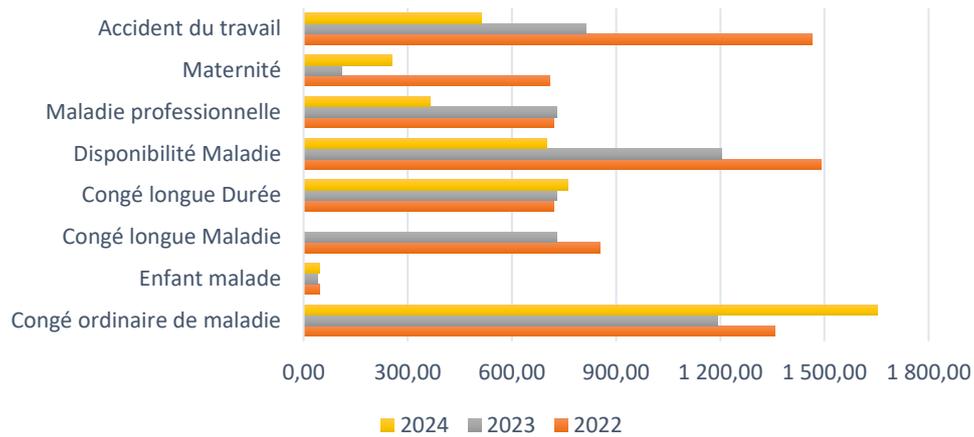
| Libellé | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Nombre de jours d'arrêts hors COVID | 7358,5 | 5547,5 | 4291,0 |
| Coût - Agents titulaires ou stagiaires | 611 758 € | 432 791 € | 351 314 € |
| Coût - Agents en contrat | 35 922 € | 6 723 € | 7 342 € |
| Coût des arrêts de travail hors COVID | 647 680 € | 439 514 € | 358 656 € |
| Nombre de jours d'arrêts COVID | 660 | 0 | 0 |
| Coût COVID - Agents titulaires ou stagiaires | 58 502 € | 0 € | 0 € |
| Coût COVID - Agents en contrat | 9 611 € | 0 € | 0 € |
| Coût COVID | 68 113 € | 0 € | 0 € |
| Nombre total de jours d'arrêts | 8018,5 | 5547,5 | 4291,0 |
| Coût Total | 715 793 € | 439 514 € | 358 656 € |
| Nombre moyen de jours d'arrêt par agent (tous les arrêts confondus) | 60 | 40 | 32 |
| Nombre de jours d'arrêt de maladie ordinaire par agent | 10 | 9 | 12 |

On constate que le coût des arrêts de travail continue à se replier en 2024. La diminution des arrêts de travail est liée à la baisse du nombre de jours d'arrêt pour congé de longue maladie, de disponibilité-maladie et de maladie professionnelle ainsi qu'à la baisse du nombre de jours d'arrêt pour accident du travail.

Malgré une hausse des arrêts pour congé ordinaire de maladie, le nombre moyen de jours d'arrêt par agent (tous les arrêts confondus) régresse de 18,4 % entre 2023 et 2024.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des jours d'arrêt de travail par type d'arrêt sur la période de 2022 à 2024.

Arrêts de travail



Le temps de travail et les heures supplémentaires

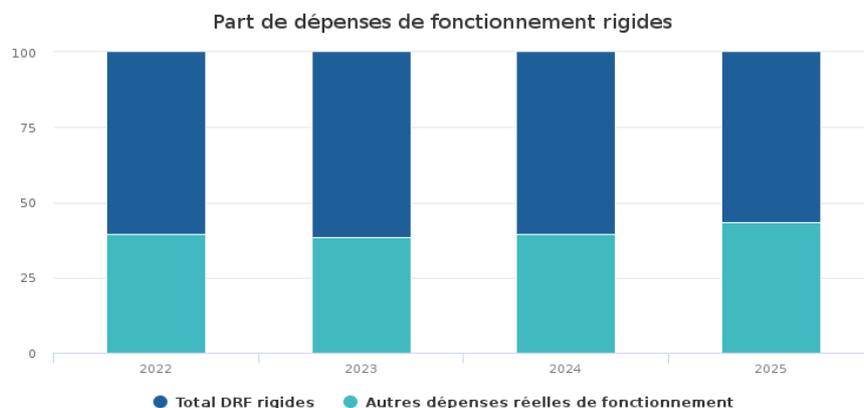
Depuis le 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures (*durée légale*), sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de jours de congés supplémentaires exceptionnels. Le temps de travail journalier est fixé à 7 h 35, ce qui a permis aux agents à temps complet de bénéficier de 15 jours de congés supplémentaires exceptionnels (CSE) en 2024 (*les CSE sont proratisés selon la durée de travail des agents*).

Le nombre d'heures supplémentaires pour l'année 2024 s'est élevé à 2 613 h 45, soit un coût de 56 944 € contre 2 098 h 15 en 2023 pour un coût de 44 416 €. La hausse des heures supplémentaires est notamment liée à l'organisation des élections européennes et législatives.

3.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à dégager.



En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement rigides représenteraient près de 61 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 60 % en 2022 et 62 % en 2023.

Au budget primitif prévisionnel 2025, elles représenteraient comme au budget primitif 2024, 56 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. La baisse des intérêts de la dette et des atténuations de produits (prélèvement au titre de la loi SRU et reversement de l'impôt sur les cercles et maisons de jeux au CCAS) permettrait de compenser en partie la hausse des charges de personnel.

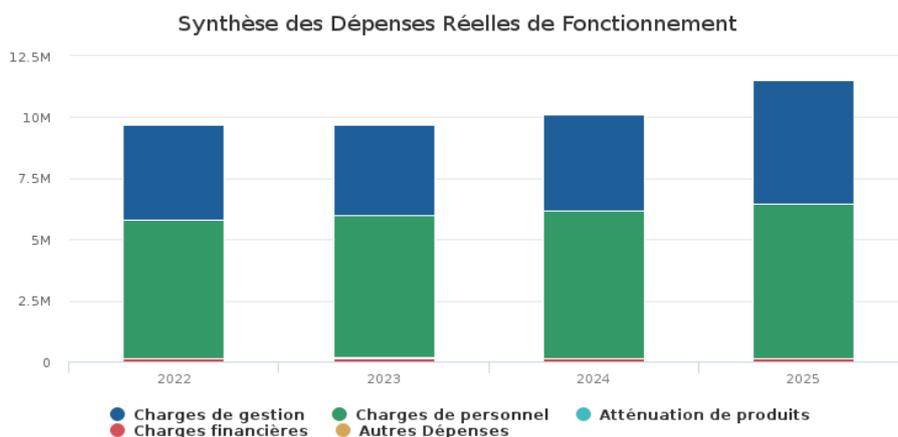
Le tableau ci-dessous présente la décomposition des dépenses réelles de fonctionnement rigides.

| Année | CAPREV 2024 | BP 2024 | BPPREV 2025 |
|------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Atténuations de produits | 4 782 € | 70 000 € | 8 140 € |
| Charges de personnel | 6 018 740 € | 6 150 000 € | 6 300 000 € |
| Charges financières | 142 079 € | 173 000 € | 140 000 € |
| Total des DRF rigides | 6 165 601 € | 6 393 000 € | 6 448 140 € |

3.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 1,2 % par rapport au budget primitif 2024.

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

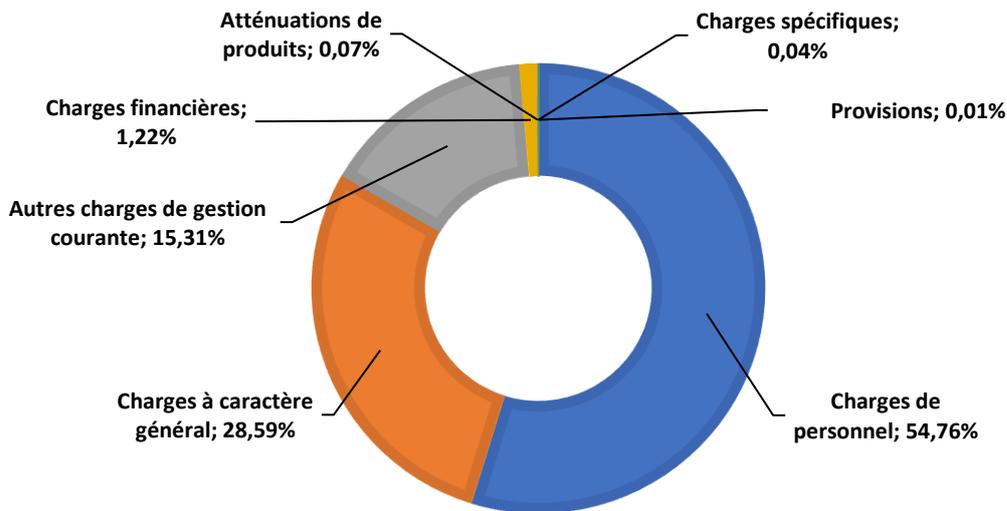


| Année | 2022 | 2023 | CAPREV 2024 | BP 2024 | BP PREV2025 |
|---|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Charges de gestion | 3 804 766 € | 3 660 153 € | 3 949 191 € | 4 958 774 € | 5 050 360 € |
| Charges de personnel | 5 671 189 € | 5 819 075 € | 6 018 740 € | 6 150 000 € | 6 300 000 € |
| Atténuation de produits | 3 028 € | 28 044 € | 4 782 € | 70 000 € | 8 140 € |
| Charges financières | 148 474 € | 149 326 € | 142 079 € | 173 000 € | 140 000 € |
| Autres dépenses | 73 469 € | 57 034 € | 9 139 € | 15 300 € | 6 000 € |
| Total Dépenses réelles de fonctionnement | 9 700 926 € | 9 713 632 € | 10 123 931 € | 11 367 074 € | 11 504 500 € |
| Évolution en % | 10,71 % | 0,13 % | 4,22 % | - | - |

Pour rappel, compte tenu de l'application du référentiel M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, certaines dépenses comme les bourses et prix ou les subventions exceptionnelles sont désormais affectées dans les charges de gestion au lieu des charges spécifiques. Ce qui explique la baisse des autres dépenses et en partie la hausse des charges de gestion à compter de 2024.

3.5 La Structure des Dépenses réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 504 500 €, soit 1 085,33 € / hab. contre 952,66 € / hab. en 2024.



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- à 54,76% de charges de personnel
- à 28,59 % de charges à caractère général
- à 15,31 % d'autres charges de gestion courante
- à 1,22 % de charges financières
- à 0,07 % d'atténuations de produits
- à 0,04 % de charges spécifiques
- à 0,01 % de provisions.

4. L'endettement de la commune

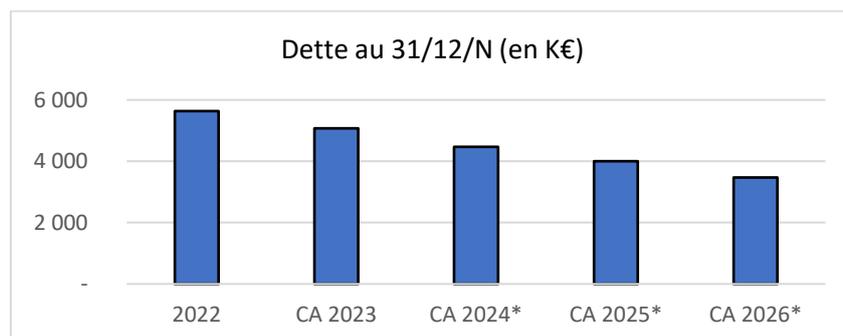
4.1 L'évolution de l'encours de dette

La commune aurait recours à l'emprunt en 2025 pour le financement du programme d'aménagement d'un parking au stade du Fort-Vert. Le tableau et le graphique ci-dessous tiennent compte de cet éventuel emprunt.

Evolution du stock de la dette (en milliers d'euros)

| | 2022 | CA 2023 | CA 2024* | CA 2025* | CA 2026* |
|---------------------------------------|--------|---------|----------|----------|----------|
| Dettes au 01/01/N | 6 306 | 5 640 | 5 075 | 4 469 | 3 998 |
| Dettes remboursées | 785 | 808 | 606 | 550 | 530 |
| Dettes nouvelles contractées | 119 | 243 | - | 82 | - |
| Dettes remboursées sur nouvel emprunt | - | - | - | 3 | - |
| Dettes au 31/12/N | 5 640 | 5 075 | 4 469 | 3 998 | 3 468 |
| Population INSEE | 10 654 | 10 665 | 10 627 | 10 600 | 10 600 |
| Dettes au 31/12/N/hab | 529 | 476 | 421 | 377 | 327 |

*CA Prévisionnel



L'encours de la dette était fin 2022 de 5,640 M€ et serait estimé fin 2026 à 3,468 M€ si la commune venait à recourir à l'emprunt en 2025 à hauteur de 82 000 € et à ne pas y recourir en 2026.

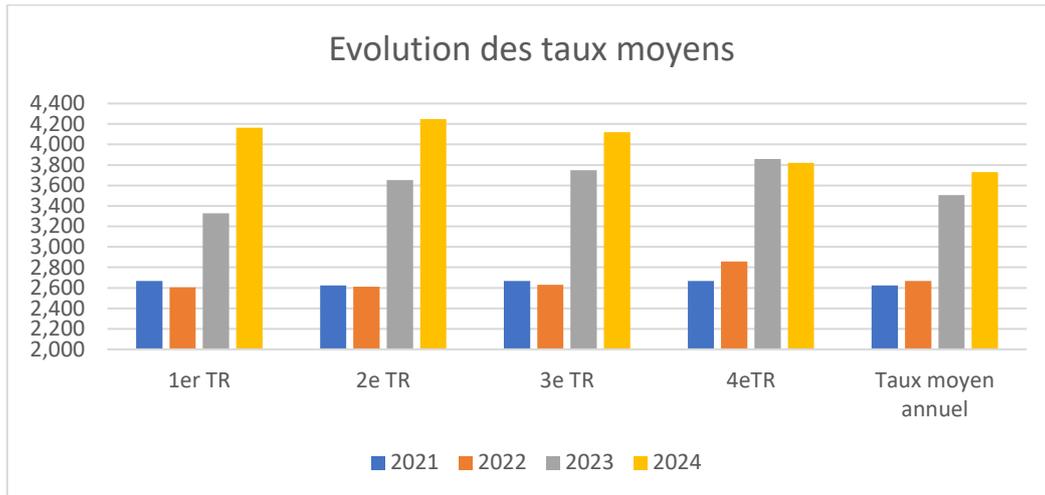
Les charges financières représenteront 1,22 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

| Année | 2022 | 2023 | CAPREV 2024 | BPPREV 2025 | 2024-2025 % |
|---------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|
| Emprunt Contracté | 119 000 € | 243 000 € | 0 € | 82 000 € | - % |
| Intérêt de la dette | 148 474 € | 149 326 € | 142 079 € | 140 000 € | -1,46 % |
| Capital Remboursé | 784 802 € | 807 990 € | 605 726 € | 560 000 € | -7,55 % |
| Annuité | 933 276 € | 957 316 € | 747 805 € | 700 000 € | -6,39 % |
| Encours de dette | 5 639 541 € | 5 074 551 € | 4 468 825 € | 3 990 825 € | -10,7 % |

Au 31/12/2024, l'encours de la dette est composé de :

- 88,46 % d'emprunts à taux fixe
- 11,52 % d'emprunts à taux variable
- 0,02 % d'emprunts sans intérêts.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des taux moyens des emprunts entre 2021 et 2024.



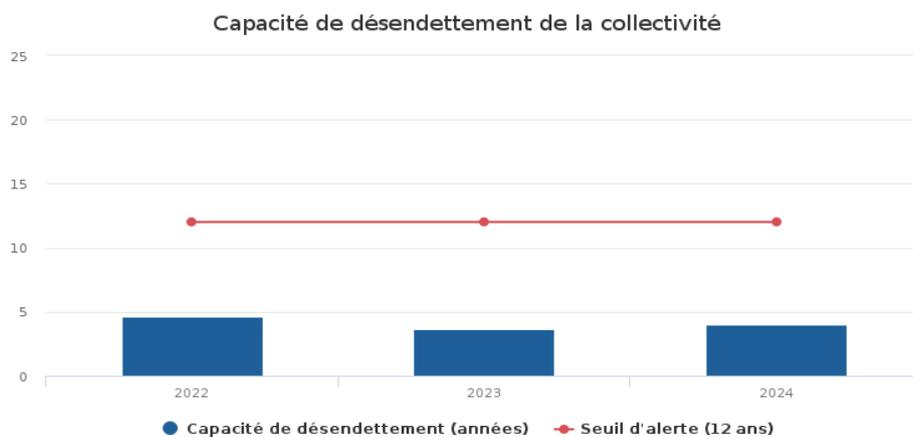
Le taux moyen annuel des emprunts est de 3,729 % en 2024 contre 3,506 % en 2023, 2,667 % en 2022 et 2,624 % en 2021. Le taux moyen des emprunts a atteint son niveau le plus fort lors du second trimestre 2024 (4,249 %).

4.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne brute dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



| | 2022 | 2023 | 2024 |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Dette au 31/12/n en k€ | 5 640 | 5 075 | 4 469 |
| Epargne brute en k€ | 1 226 | 1 391 | 1 127 |
| Capacité de désendettement | 4,60 | 3,65 | 3,97 |

On constate que la capacité de désendettement de la commune située à 3,97 années fin 2024 contre 3,65 fin 2023 est largement inférieure au seuil d'alerte (12 années).

5. Les investissements de la commune

5.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes (*sauf l'excédent reporté et les produits de cession*) et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

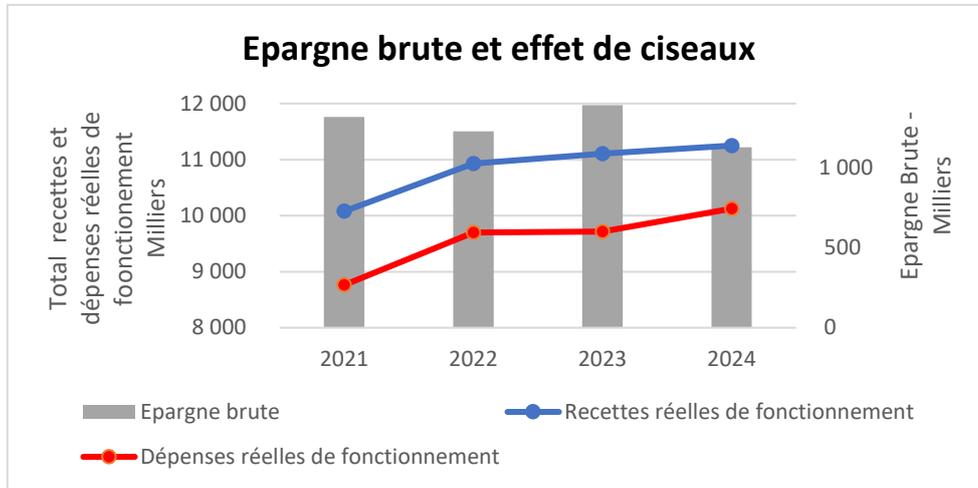
- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice
- L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (*ou épargne brute*) duquel a été retraité le montant des remboursements de la dette en capital de la commune sur l'exercice.

| Année | 2022 | 2023 | CAPREV 2024 | 2023-2024 % |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------|
| Recettes Réelles de fonctionnement (RRF) | 10 963 069 € | 11 114 241 € | 11 639 269 € | 4,72 % |
| <i>Dont produits des cessions</i> | <i>35 894 €</i> | <i>9 670 €</i> | <i>388 638 €</i> | <i>-</i> |
| Dépenses Réelles de fonctionnement | 9 700 926 € | 9 713 632 € | 10 123 931 € | 4,22 % |
| <i>Dont dépenses exceptionnelles (2022 et 2023) et dépenses spécifiques en 2024</i> | <i>73 180 €</i> | <i>57 034 €</i> | <i>0 €</i> | <i>-</i> |
| Epargne brute (EB) | 1 226 249 € | 1 390 939 € | 1 126 700 € | -19,00 % |
| Taux d'épargne brute % (EB/RRF) | 11,19 % | 12,51 % | 9,68 % | - |
| Amortissement de la dette | 784 803 € | 807 990 € | 605 726 € | -25,03% |
| Epargne nette | 441 446 € | 582 949 € | 520 974 € | -10,63% |

Sur le graphique ci-dessous, le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



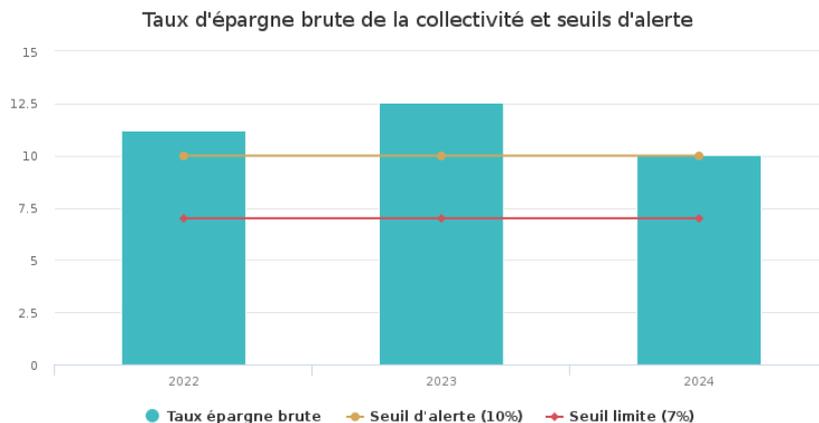
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la commune (sauf excédent de fonctionnement reporté). Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier seuil d'alerte à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

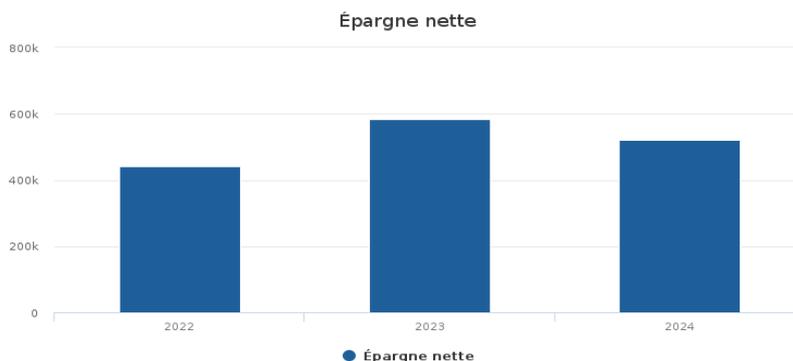
Le second seuil d'alerte à 7% représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

En 2024, le taux d'épargne brute de la commune se situerait juste à la limite du 1^{er} seuil d'alerte.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6% en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



Le graphique ci-dessous représente l'évolution de l'épargne nette. L'auto-financement disponible après avoir remboursé l'annuité en capital de la dette s'élèverait à 520 974 € en 2024 contre 582 949 € en 2023 soit une régression de l'épargne nette de 10,63 % mais resterait supérieur à celui de 2022 (441 446 €).



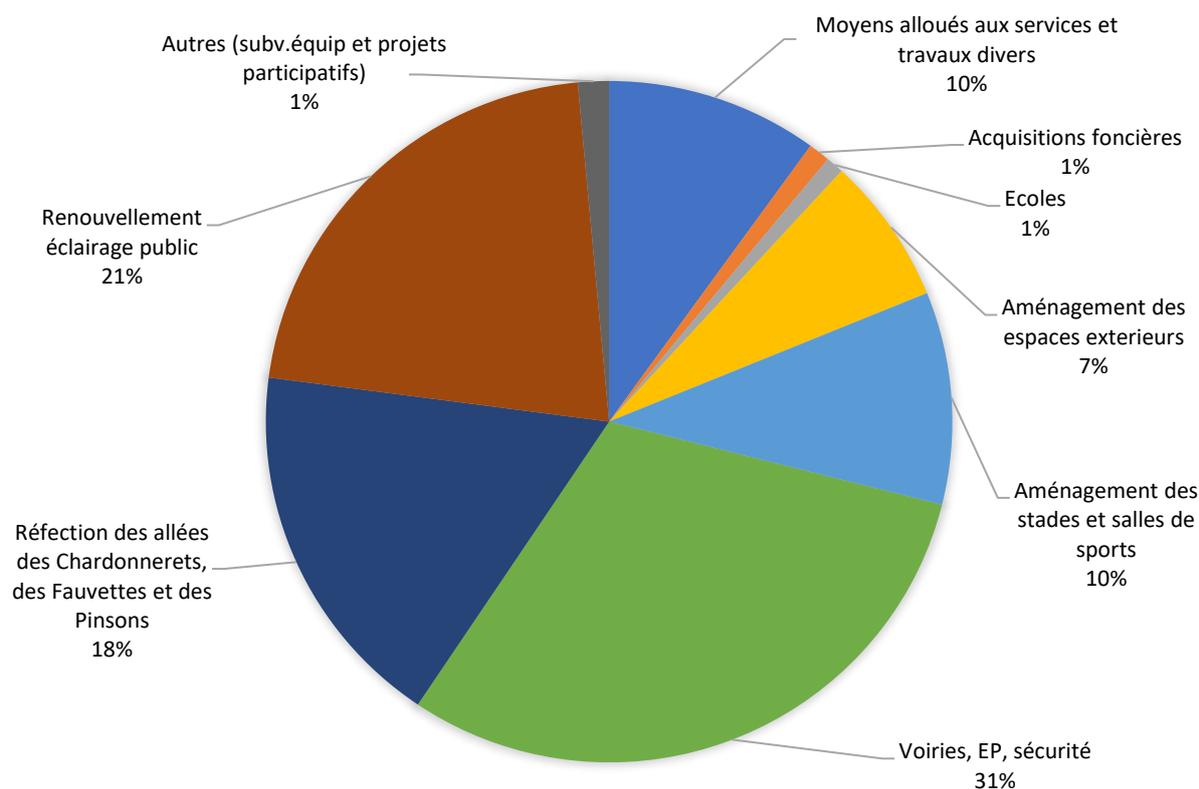
5.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

| Année | CAPREV 2024 | BPPREV 2025 |
|---|--------------------|--------------------|
| Immobilisations incorporelles | 79 749 € | 33 000 € |
| Immobilisations corporelles | 340 848 € | 312 580 € |
| Immobilisations en cours | 1 918 580 € | 1 667 389 € |
| Subvention d'équipement versées | 30 311 € | 20 000 € |
| Immobilisations reçues en affectation | 0 € | 0 € |
| Restes à réaliser 2024 reportés en 2025 | - | 1 413 159 € |
| Total dépenses d'équipement | 2 369 488 € | 3 446 128 € |

Le graphique ci-dessous présente les opérations d'équipements pour 2025.

Opérations d'équipements – Prévisions 2025



Le programme d'investissement 2025 s'élèverait à 3,446 M€ dont 1,413 M€ de restes à réaliser. Dans ce programme figureront notamment :

- La fin des travaux de réfection des travaux de voirie et d'éclairage public des allées des Chardonnerets, des Fauvettes et des Pinsons : 608 692 €
- Le démarrage du programme de renouvellement de l'éclairage public sur la commune : 740 000 €
- Divers travaux de voiries et de sécurité : 1 050 360 € (l'aménagement d'un parking au stade du Fort-Vert, la poursuite des travaux de réfection de voiries rurales, les travaux de voirie rue d'Alger et Chemin des Dunes, l'installation de deux barrières articulées au niveau de la Digue Taaf et de la Rampe Paul, une étude de faisabilité portant sur la rénovation de la voirie avenue de l'Aéroport, la réfection du moulin du Giratoire avenue de Verdun, l'inscription de crédits pour le remplacement de bornes incendies, l'achat d'extincteurs et de matériel de vidéoprotection ...)
- Divers travaux d'aménagement des stades et salles de sports : 347 418 € (la création d'un city-stade au Fort-Vert, la réfection de la toiture du module 2, l'acquisition d'arroseurs pour les terrains de football du stade de Marck ...)
- Divers travaux d'aménagement des espaces extérieurs et des cimetières : 241 449 € (l'installation de toilettes publiques place de l'Europe, l'aménagement d'une aire de jeux et d'un square dans le quartier de Schweitzer, la création de fosses dans le cadre de l'opération « Plantation d'arbres », la création d'un jardin du Souvenir au cimetière des Hemmes-de-Marck ...)
- L'acquisition de matériel et de mobilier pour les écoles : 28 904 €
- Deux acquisitions foncières : 35 100 €

- Des subventions d'équipement à hauteur de 20 000 € (aides à l'installation de médecins généralistes sur la commune) et des crédits pour des projets participatifs à hauteur de 30 243 € dont 10 243 € au titre du projet participatif 2021 (restes à réaliser)
- 343 962 € pour permettre de faire face aux besoins des services et pour des travaux divers (l'aménagement d'une aire de jeux extérieure pour le Multi-Accueil de la MPE, l'installation d'une alarme à la MPE, l'installation d'un rideau métallique à l'entrée de la Police Municipale, l'achat de matériel informatique et de téléphonie, de mobilier, d'un véhicule électrique, d'un camion, d'un car-podium, de tondeuses et de divers équipements pour les Services Techniques, des équipements pour la Police Municipale, une autolaveuse pour le COSEC et divers équipements de nettoyage pour les dames de service ...)

Les autorisations de programme – crédits de paiement (APCP)

L'APCP permet de valider juridiquement le montant total des dépenses par opération et de prévoir les crédits budgétaires sur le bon exercice en fonction de la planification des travaux.

Le tableau ci-dessous présente les opérations d'investissement faisant l'objet d'une autorisation de programme.

| SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT | | | | | | | |
|---|--|---------------------------|---------------|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| BUDGET PRIMITIF PREVISIONNEL 2025 | | | | | | | |
| Libellé | Montant des AP | | | Montant des CP* | | | |
| | Pour mémoire AP votée y compris ajustement | Révision de l'exercice N* | Total cumulé* | CP antérieurs au 01/01/N | CP ouverts au titre de l'exercice N | Restes à financer de l'exercice N+1 | Restes à financer (exercices au-delà de N+1) |
| Réfection du quartier des Hautes-Communes (voiries, EP, Placette) (opération 9039) | 1 755 947,03 | -10 385,54 | 1 745 561,49 | 1 745 561,49 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Réfection des allées des Chardonnerets, des Fauvettes et des Pinsons (opération 9042) | 645 607,00 | -18 413,11 | 627 193,89 | 18 501,89 | 608 692,00 | 0,00 | 0,00 |
| Renouvellement de l'éclairage public de la commune (opération 9043) | 1 803 000,00 | -443 000,00 | 1 360 000,00 | 0,00 | 740 000,00 | 325 000,00 | 295 000,00 |

* Prévisionnel

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond au résultat N-1 auquel on ajoute la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune.

Les restes à réaliser 2024 ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire 2025, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

| Année | 2022 | 2023 | CAPREV 2024 | BPPREV 2025 |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Dépenses réelles (hors dette) | 1 998 603 € | 2 898 293 € | 2 369 488 € | 2 032 969 € |
| Remboursement de la dette | 784 803 € | 807 990 € | 605 726 € | 560 000 € |
| Dépenses d'ordre | 154 998 € | 256 807 € | 414 088 € | 319 659 € |
| Restes à réaliser | - | - | - | 1 413 159 € |
| Dépenses d'investissement (DI) | 2 938 404 € | 3 963 090 € | 3 389 302 € | 4 325 787 € |

| Année | 2022 | 2023 | CAPREV 2024 | BPPREV 2025 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Subvention d'investissement | 255 016 € | 1 270 485 € | 1 077 256 € | 503 188 € |
| FCTVA | 188 928 € | 209 360 € | 242 151 € | 359 000 € |
| Autres ressources | 81 511 € | 400 310 € | 238 738 € | 326 900 € |
| Recettes d'ordre | 352 837 € | 491 767 € | 998 713 € | 511 500 € |
| Emprunt | 119 000 € | 243 000 € | 0 € | 82 000 € |
| Autofinancement | 1 198 969 € | 814 303 € | 922 628 € | 1 197 812 € |
| Financement du déficit d'investissement n-1 | - | - | 267 720 € | - |
| Restes à réaliser N-1 | - | - | - | 1 255 203 € |
| Recettes d'investissement (RI) | 2 196 261 € | 3 429 223 € | 3 747 206 € | 4 235 603 € |
| Résultat N-1 | 1 008 288 € | 266 145 € | -267 720 € | 90 184 € |
| Solde (RI – DI + résultat N-1) | 266 145 € | -267 720 € | 90 184 € | 0 € |

La section d'investissement s'équilibrerait pour 2025 à 4 325 787€.

Les dépenses d'investissement pour 2025

Les dépenses réelles d'investissement (*hors dette et restes à réaliser*) sont estimées à près de 2 032 969 €. Les restes à réaliser, (*dépenses engagées sur les exercices antérieurs pour des programmes d'investissement*) s'élèvent à 1 413 159 €. S'agissant des travaux qui seraient réalisés en régie (une des opérations d'ordre du budget), 200 000 € seraient inscrits au budget 2025.

En prenant en compte ces prévisions budgétaires, les dépenses d'équipement brut s'élèveraient à 343,97 € / habitant en 2025 contre 235,26 € / habitant en 2024.

Les crédits pour le remboursement de l'annuité en capital de la dette représenteraient 12,95 % du total des dépenses d'investissement.

Les opérations d'ordre composées de la dotation d'amortissement des subventions d'équipement, des travaux en régie et des opérations patrimoniales s'élèveraient à 319 659 €.

Les recettes d'investissement pour 2025

Il peut être dégagé un autofinancement de 1 197 812 €, composé de la part de l'excédent de fonctionnement 2024 affecté en investissement et du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

A cet autofinancement, s'ajoutent des subventions d'équipement de 503 188 € et 1 255 203 € de restes à réaliser notamment pour les travaux de réfection des allées des Chardonnerets, des Fauvettes et des Pinsons, la création d'un skateparc, le renouvellement de l'éclairage public, la réfection de la toiture

du COSEC et des salles au stade de Marck, l'aménagement du parvis de l'étang des Dryades, la rénovation des voiries rurales, l'acquisition d'un car podium, la rénovation de la toiture de l'école maternelle des Hautes-Communes ...

D'autres ressources comme la TAM, le FCTVA, des produits de cession seront également inscrites au budget pour un montant de 685 900 €.

La commune aurait recours à l'emprunt en 2025 à hauteur de 82 000 € pour le financement du programme d'aménagement d'un parking au stade du Fort-Vert.

Les opérations d'ordre composées de la dotation d'amortissement des immobilisations et des opérations patrimoniales s'élèveraient à 511 500 €.

L'ensemble de ces recettes représente 4 235 603 €.

A ces recettes, s'ajoute l'excédent d'investissement 2024 de 90 184 €.

6. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire. Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

| RATIOS | Valeurs CA 2022 | Valeurs CA 2023 | Valeurs CAPREV 2024 | Valeurs BPPREV 2025 |
|--|-----------------|-----------------|---------------------|---------------------|
| Nombre d'habitants au 01/01/N | 10 654 | 10 665 | 10 627 | 10 600 |
| Dépenses réelles de fonctionnement/population | 910,54 € | 910,80 € | 952,66 € | 1 085,33 € |
| Produits des impositions directes/population | 370,55 € | 402,26 € | 424,42 € | 430,19 € |
| Recettes réelles de fonctionnement/population | 1 029,01 € | 1 042,12 € | 1 095,25 € | 1 050,77 € |
| Dépenses d'équipement brut/population | 189,98 € | 278,29 € | 235,26 € | 343,97 € |
| Encours de dette/population | 529,34 € | 475,81 € | 420,52 € | 421,59 € |
| DGF/population | 259,34 € | 260,62 € | 261,55 € | 262,31 € |
| Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement | 58,46% | 59,91% | 59,45% | 54,76% |
| CMPF* | 140,90% | 138,95% | 134,04% | 134,04% |
| Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement | 95,65% | 94,67% | 92,18% | 108,32% |
| Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement | 18,46% | 26,70% | 21,48% | 32,74% |
| Encours de dette/recettes réelles de fonctionnement | 51,44% | 45,66% | 38,39% | 40,12% |

*CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses administrés.